



## PROCES – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 21 MARS 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Étaient présents : Mmes **BERNARD** Agnès, **DUPUIS-SAULET** Flavie, **ISSOIRE** Marie-Hélène, **ROLLIN** Stéphanie et MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **BLAIN** Peter, **DEBIAIS** Thierry, **DESROCHE** Arnaud, **DUVERGER** Christian, **FERRON** Jean-Marie, **JALLADEAU** Patrick et **MANCEAU** Éric.

Étaient excusés : Mme **DA MOTA** Christelle et M. **BANVILLE** Patrice.

Date de convocation : le 15 mars 2024 Affiché en mairie : le 15 mars 2024	Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de votants : 12
M. DUVERGER Christian a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.	

\*\*\*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 35 minutes et propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 22 février 2024. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

*Arrivée de M. Patrick Jalladeau à 18h44*

### DÉCISIONS DU MAIRE :

Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal – compte-rendu des décisions

**n°DEC-1-2024** : MARCHE N°2023-01 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES SUR LA COMMUNE DE BOURESSE – **LOT N°4** – MODIFICATION DE MARCHE **N°2**

**n°DEC-2-2024** : MARCHE N°2023-01 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES SUR LA COMMUNE DE BOURESSE – **LOT N°5** – MODIFICATION DE MARCHE **N°3**

*Arrivée de M. Arnaud Desroche à 18h48*

### DÉLIBÉRATIONS :

**N° 2024-11 (21/03)**

**Budget Principal : Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Vu la délibération n°2021-53 du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'application de la nomenclature M.57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2023 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

Section	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>		
Prévu	1 302 990,00	1 302 990,00
Réalisé	742 119,35	1 259 839,81
Reste à réaliser	378 570,98	0,00
<b>Fonctionnement</b>		
Prévu	1 034 000,00	1 034 000,00
Réalisé	710 330,29	1 167 341,96
Reste à réaliser	0,00	0,00

<b>Résultat à la clôture de l'exercice</b>	
Investissement	517 720,46
Fonctionnement	457 011,67
<b>Résultat global</b>	<b>974 732,13</b>

Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal procéder au vote du CFU 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal tel que présenté.

### **N° 2024-12 (21/03)**

#### **Budget Lotissement : Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Vu la délibération n°2021-53 du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'application de la nomenclature M.57 au 1er janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement et arrête ainsi les comptes :

Section	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>		
Prévu	0,00	0,00
Réalisé	0,00	0,00
Reste à réaliser	0,00	0,00
<b>Fonctionnement</b>		
Prévu	104 154,18	104 154,18
Réalisé	0,00	104 154,18
Reste à réaliser	0,00	0,00
<b>Résultat à la clôture de l'exercice</b>		
Investissement		0,00
Fonctionnement		104 154,18
<b>Résultat global</b>		<b>104 154,18</b>

Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal procéder au vote du CFU 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

✓ approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement les Moineaux tel que présenté.

### **N° 2024-13 (21/03)**

#### **Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

**Considérant** la délibération n°2024-11 prise précédemment, approuvant le Compte Financier Unique 2023 du budget principal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

**Constatant** que le CFU présente un excédent de fonctionnement cumulé de 457 011,67 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter** le résultat comme suit :

- en réserves section investissement (1068) : 378 570,98 €
- en excédent reporté (002-R) : 78 440,69 €

### **N° 2024-14 (21/03)**

#### **Budget Principal : vote du budget prévisionnel 2024**

Monsieur le Maire présente le budget 2024, en application de la comptabilité M57 sans fonction, arrêté en équilibre à :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
--	------------------------	------------------------

Dépenses	747 500,00 €	1 077 000,00 €
Recettes	747 500,00 €	1 077 000,00 €

Après examen et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget.

### **N° 2024-15 (21/03)**

#### **Vote des taux de fiscalité directe 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de l'année passée :

- *taxe foncière propriétés bâties (TFB) : 32,48 %*
- *taxe foncière propriétés non bâties (TFNB) : 38,58 %*
- *taxe d'habitation sur résidences secondaires (TH – RS) : 14,42 %*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ adopte les taux énoncés ci-dessus pour l'année 2024 ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé «1259 Com».

*Les élus souhaitent pour l'année prochaine et le vote des taux de fiscalité directe 2025 pouvoir disposer d'une simulation avec des taux augmentés.*

### **N° 2024-16 (21/03)**

#### **Trésorerie : fongibilité des crédits en M.57**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M.57, mise en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans la commune, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à procéder, pour le budget principal 97900, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### **N° 2024-17 (21/03)**

#### **Identification par délibération des ZAEnR**

**Pour rappel :** La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation,

*hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.*

*La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

*Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.*

*La commune délibère au moins aux étapes suivantes :*

- *Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)*
- *Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)*

*Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).*

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

**Conformément** à la loi, une consultation du public a été effectuée le jeudi 15 février 2024 sous forme d'une réunion publique de 17h à 20h.

**Conformément** à la loi, un débat en Conseil Communautaire a eu lieu le 7 mars 2024 à la Maison des Services, 6 rue Daniel Cormier à Montmorillon.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones ont été identifiées en tenant compte du Plan Climat Air Energies Territorial de la CCVG. Une attention particulière a été portée afin d'assurer une compatibilité avec le Plan Paysage Transition Énergétique de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et son OAP thématique ENR.

**Compte tenu** des équipements de production d'énergies renouvelables déjà installés sur la commune, à savoir :

- Une unité de méthanisation (énergie réseau C/F)
- Une surface de production de photovoltaïque au sol représentant 1.71 ha,
- Un parc éolien avec 2 unités en exploitation sur la commune

**Compte tenu** des équipements de production d'énergies renouvelables en cours d'instruction ou en cours d'élaboration sur la commune, à savoir :

- Une centrale agrivoltaïque à Puisnard d'une surface équipée de 11ha et 22.9 MWC,
- Une centrale agrivoltaïque au Coudret d'une surface équipée de 4,3ha et 12 MWC,

Les ZAEnR proposées après concertation sont présentées dans les cartes en annexes.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 voix POUR et 10 ABSTENTIONS :**

✓ définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération,

✓ valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vienne, ainsi qu'à la Communauté de communes Vienne et Gartempe,

✓ affirme sa volonté d'identifier, en complément de ces zones, dès que cela sera possible, des zones d'exclusion à certains types d'énergies renouvelables.

**N° 2024-18 (21/03)**

## **Dispositif « Bourse au permis de conduire »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la teneur des échanges lors de la précédente séance quant à l'instauration sur la commune de Bouresse d'une bourse au permis de conduire.

Il présente les éléments nécessaires à la mise en place du dispositif (délibérations) ainsi que les éléments de constitution des dossiers (carnet, attestation sur l'honneur, tableau de décompte horaire, autorisation du représentant légal).

Monsieur le Maire soumet cette proposition à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix POUR, 8 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- ✓ refuse l'instauration du dispositif « Bourse au permis de conduire » ;
- ✓ mandate Monsieur le Maire d'informer le requérant par courrier.

## **N° 2024-19 (21/03) AJOURNEE**

### **ANS - FDJ : Appel à Projet « Gagner du Terrain »**

Monsieur le Maire présente les éléments concernant l'appel à projets « Gagner du terrain » pour lequel notre commune est éligible.

L'appel à projets « Gagner du terrain » permet le financement, à hauteur d'environ 30 000 euros HT, d'une zone d'échauffement composée de 6 modules (un vélo chargeur classique ou semi-allongé, une piste d'athlétisme, une arche active d'entrée, un podium, un chronomètre solaire et un panneau d'informations)

L'achat et l'installation des modules composant la zone d'échauffement sont pris en charge à 100% du devis HT. C'est une subvention de fonctionnement qui n'implique pas un taux de financement minimum de 20% pour le porteur de projet.

Le dispositif n'implique pas obligatoirement de frais additionnels si vous disposez déjà de l'espace adéquat pour la mise en place des différents modules.

Le dépôt du dossier est possible jusqu'au 26 avril 2024.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à délibération.

Le Conseil Municipal, ne souhaite pas s'engager actuellement sans les éléments chiffrés et reporte sa décision en séance suivante.

---

## **📌 Questions et informations diverses**

**Biens sans maître :** cette procédure vient d'être enclenchée pour les parcelles C 346 et C 258, propriétés de M. Donohue Bromley. Celui-ci n'a pas réglé ces impôts fonciers depuis 5 ans et ouvre donc cette possibilité d'incorporation au domaine communal.

**Snack :** Mme Renaud, porteuse d'un projet a été reçu, à nouveau en mairie par M. le Maire, celle-ci souhaite toujours s'installer dans les locaux vacants mais souhaite repousser à septembre. Elle est engagée par ailleurs sur la saison et souhaite tenir ses engagements.

Monsieur le Maire informe de la tenue prochaine du conseil d'administration de l'ADECL. Considérant son indisponibilité sur le créneau et l'absence de Patrice Banville, la Commune sera excusée.

## **📌 Point sur les commissions :**

**1/ Voies et Réseaux :** pas de nouvelles informations depuis la dernière réunion.

**2/ Bâtiments :**

# SDF : les sanitaires, non utilisés le temps de travaux, ont par récurrence d'écoulement d'eau accumulé beaucoup de calcaire et tartre dans les cuvettes. Un devis de remplacement de 4 WC a été demandé et l'intervention serait possible lundi ou mardi avant l'inauguration.

# vestiaires : les travaux de modification des canalisations en réseau cuivre seront réalisés le 26 mars.

# cimetièrre : problèrrre sur l'implantation et la vente d'une concession suite à la réduction des largeurs de passe-pieds.

### 3/ Espaces publics :

# city stade : il a été signalé l'apparition d'une fissure sur le sol.

### 4/ Jeunesse Animation :

# chantier loisirs : l'intervenant prévu initialement a annulé sa participation. La MJC a trouvé un autre intervenant cependant la proposition tarifaire est modifiée et revue à la hausse. Ce nouveau tarif dépasse largement le budget prévu, les élus décident de stopper le projet. L'information sera transmise à la MJC.

# conseil d'école : le conseil d'école a eu lieu le 12 mars dernier. Il en ressort :

- L'école a présenté le projet de « classe bleue » pour les – de 6 ans pour l'année scolaire 2024-2025. Il s'agit entre autres, de pallier à la problématique du temps de baignade (trop court) de programmer les sorties tous les jours pendant une semaine.
- Il sera organisé prochainement « la semaine de la maternelle » avec porte ouverte jusqu'à 10h sur le thème des jeux olympiques avec épreuves sportives tous les matins.
- Le projet Champs d'Elles pour la classe des CE-CM qui va découvrir 10 portraits d'inconnues en menant l'enquête au travers d'indices donnés. Le but étant de deviner qui sont ces femmes !
- L'effectif prévisionnel de la rentrée de septembre 2024 est estimé de 47 à 50 élèves. Les TPS seront potentiellement refusés.
- L'école souhaiterait la création d'un quadrillage APQ au sol dans la cour.

### Tour de tables des conseillers

**Peter Blain** rappelle les propos de M. Belin lors de la journée du 25 octobre dernier et demande des compléments d'information sur les ZAN (Zéro Artificialisation Nette) des sols. M. Le Maire confirme que nous devons aborder le sujet.

**Eric Manceau** souhaite souligner plusieurs points :

- demande les prévisions d'effectifs pour la rentrée prochaine,
- au sujet du PLUI quels sont les participations sur le registre d'enquête publique,
- s'offusque et partage son avis sur le refus de subventionnement de la CCVG pour un voyage scolaire de lycéen de Jean Moulin vers Strasbourg avec au programme une partie « Devoir de mémoire » avec la visite du mémorial du Struthof.
- informe avoir repris un cursus universitaire et sollicite les élus pour compléter un questionnaire.

**Flavie Dupuis Saulet** informe qu'il lui a été remonté un manque d'éclairage à proximité de l'Ecole (du portail à la rue)

### Agenda :

Vendredi 29 mars à 18h : inauguration de la Salle des Fêtes

Samedi 6 avril 2024 à 12h : Repas des Aînés – Salle des Fêtes

Judi 11 avril 2024 à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

---

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 21 heures 10 minutes.

**Le Secrétaire de Séance,**



**Christian DUVERGER**

**Le Maire,**



**Jean-Claude LUTEAU**

